

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Procès verbal

L'an 2024, le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la **convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 10 janvier 2024**.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Daniel MOULIN, François NOUGIER.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Philippe BERNARD	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Mathis COSTE	Daniel MOULIN
Violaine VIGNON	
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Marc MARECHAL	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MOULIN

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023
- 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023
- 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 4) AUTORISATION D'URBANISME – SANITAIRES MONTAGNES DE LANS
- 5) DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME
- 6) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- 7) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)
- 8) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FEVRIER 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023.

Approbation à la majorité par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Michaël Kraemer).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Approbation à la majorité par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Michaël Kraemer).

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2023 018	22/12/2023	DEMANDE SUBVENTION - DOT. TERR. 2024 - AMÉNAGEMENT ABORDS ST
DEC 2023 019	29/12/2023	AVENANT à la DSP VEOLIA POUR CONSERVER LE CONTRAT DSP POUR L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES
DEC 2024 001	10/01/2024	SCI CHARDONNERET – M. LEROUX - PRISE EN CHARGE FRAIS NOTARIES REGULARISATION DEPLACEMENT CHEMINS RURAUX ET POSE CONTAINERS ENTERRES

Délibération n° DEL2024 001 : AUTORISATION D'URBANISME – SANITAIRES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que chaque année la REML est dans l'obligation de louer des sanitaires pour desservir le domaine débutant des Montagnes de Lans.

Afin d'améliorer notre qualité d'accueil, une solution pérenne serait envisageable mais il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme. Ce projet consiste à construire un bâtiment, en bardage bois et toiture en bac acier sur une dalle béton, inférieure à 20m² (parcelle cadastrée section D numéro 223).

Ce bâtiment sera financé par le budget principal de la commune.

Ces travaux requièrent la pose d'une déclaration préalable de travaux.

Monsieur François Nougier : "Où seront-ils situés ?"

Monsieur le Maire : "A côté de la cabane du téléski Les Jassinets, vers le restaurant."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux.

Délibération n° DEL2024 002 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-03-28-00005 en date du 28 mars 2023 classant l'office de tourisme intercommunal du Vercors,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-11-28-00001 en date du 28 novembre 2023 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de Lans-en-Vercors ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture de l'Isère a procédé au classement de la commune de Lans-en-Vercors en commune touristique le 28 novembre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce classement permet de poursuivre les démarches engagées par la Commune de Lans-en-Vercors et de solliciter aujourd'hui le classement en station de tourisme, selon la procédure prévue à l'article R. 133-28 du code du tourisme.

Monsieur François Nougier : "La commune était déjà classée ?"

Monsieur le Maire : "Oui, on était classé en Station climatique jusqu'en 2018, ensuite on a été déclassé car la commune était en Catégorie 2. Après un gros travail de l'Office du Tourisme pendant 4 années pour passer la commune en Catégorie 1, nous pouvons demander ce classement qui apportera à Lans-en-Vercors une bonification car il surclassera la commune dans le cadre des dotations, des emplois, etc."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2024 003 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,

- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérent au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1^{er} janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue étant de 36,66 € au 1^{er} janvier 2024, la participation mensuelle doit être réévaluée à 19,00 € (arrondi à l'euro supérieur de 18,33 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er janvier 2024 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 19,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération 2023 024 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2024 004 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors a souhaité depuis 2012 participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base Incapacité (maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère.

Un montant mensuel de 14 €, puis de 19 € depuis le 1^{er} janvier 2023, est versé depuis à chaque agent adhérent, avec une modulation selon le temps de travail de chacun. Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le prestataire en contrat cadre retenu par le CDG38 est GRAS SAVOYE. Au 1^{er} janvier 2024, les cotisations ont été réévaluées sur la base et sur toutes les options. Le taux de cotisation mensuel de base est passé de 1,11 % de l'assiette de cotisation (TIB + NBI) à 1,24 %. Il est donc nécessaire de porter le montant mensuel à 20,00 € (calcul sur le TIB correspondant à l'indice majoré 366) à effet du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter à compter du 1er janvier 2024 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 20,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération 2023 025 portant sur le même objet.

Délibération n° DEL2024 005 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2024

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1^{er} février 2024** :

- A la création du poste permanent n° 36 à temps complet sur la filière technique sur le grade **d'Agent de maîtrise principal**, et suppression du poste n° 32 sur le grade d'Agent de Maîtrise.
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation

16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^e classe
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	/	/	/		/	/
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40						

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non	Accrois. de	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

	permanent	l'activité				
60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière	
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière	
70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/	
71	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/	
80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/	
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/	
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/	
900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Fillère technique	Sans référence à un grade de catégorie C	

* Emploi fonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/02/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Les délibérations du n° DEL2024 001 au n° DEL2024 005 prises en séance du conseil municipal du 16/01/2024 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 18/01/2024 ; publiées le 19/01/2024 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Secrétaire de séance
Gérard Moulin

